

#### **IV. AUTRES ORGANES INTERAMÉRICAINS**



## COMITÉ JURIDIQUE INTERAMÉRICAIN

Le Comité juridique interaméricain est l'un des organes au moyen duquel l'Organisation des États Américains réalise ses objectifs (Article 53 de la Charte). Le chapitre XIV de la Charte définit sa composition, ses attributions et ses fonctions. Il sert de corps consultatif de l'Organisation en matière juridique, facilite le développement progressif et la codification du droit international et étudie les problèmes juridiques ayant trait à l'intégration des pays en vue du développement du Continent américain. Son siège est à Rio de Janeiro. Il se compose de onze juristes ressortissants des États membres, élus par l'Assemblée générale.

En 2002, le Comité juridique interaméricain a tenu deux sessions ordinaires: la première, du 25 février au 8 mars, et la seconde du 5 au 30 août. Les deux sessions ont eu lieu au siège du Comité, dans la ville de Rio de Janeiro (Brésil).

Au cours des deux sessions, le Comité juridique a examiné les thèmes inscrits aux ordres du jour respectifs, à savoir: la Conférence spécialisée interaméricaine de droit international privé (CIDIP); l'élaboration d'un projet de convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance; les cartels dans le cadre du droit à la concurrence dans les Amériques; le perfectionnement de l'administration de la justice dans les Amériques; l'accès à la justice; les préparatifs pour la commémoration du centenaire du Comité juridique interaméricain; la Cour pénale internationale et la V<sup>e</sup> Réunion mixte avec les conseillers juridiques des ministères des affaires étrangères des États membres de l'OEA; les mesures additionnelles qui pourraient être incorporées à la Convention interaméricaine contre la corruption (Caracas); le trafic d'armes sur la base des décisions que le Comité juridique interaméricain a prises en la matière; les aspects juridiques de la sécurité continentale; le droit à l'information: accès et protection de l'information et des données personnelles; la démocratie dans le système interaméricain; la coopération interaméricaine contre le terrorisme; l'étude du système de promotion et de protection des droits de la personne au niveau interaméricain; et le rapt des mineurs par l'un de leurs parents.

Le Comité juridique interaméricain a approuvé des rapports et adopté des résolutions traitant de ces questions.

Au cours de l'année couverte par le présent rapport, le Comité juridique interaméricain était composé des membres suivants: João Grandino Rodas, Brynmor Pollard, Jonathan T. Fried, Luis Herrera Marcano, Kenneth O. Rattray, Eduardo Vío Grossi, Sergio González Gálvez, Orlando Rebagliati, Felipe Paolillo, Carlos Manuel Vázquez, et Ana Elizabteh Villalta. Pendant la seconde session, M. Brynmor Pollard a été élu Président du Comité, en remplacement de M. João Grandino Rodas, et M. Carlos Manuel Vázquez Vice-président, en remplacement de M. Brynmor Pollard.

Durant la XXXII<sup>e</sup> Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA (Bridgetown, Barbade, juin 2002), ont été élus membres du Comité MM. Luis Marchand Stens, du Pérou, et Alonso Gómez Robledo Verduzco, du Mexique, tandis que M. João Grandino Rodas, du Brésil, a été réélu. Ces membres commenceront leur nouveau mandat le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour une période de quatre ans. Les membres dont les mandats au sein du Comité juridique interaméricain sont arrivés à expiration le 31 décembre 2002 sont MM. Orlando Rebagliati et Sergio González Gálvez. Par ailleurs, M. Brynmor Pollard a présenté à l'Assemblée générale le Rapport annuel sur les travaux réalisés par le Comité en 2001.

En leur qualité de représentants du Secrétariat général, MM. Enrique Lagos, Sous-secrétaire aux questions juridiques, Jean-Michel Arrighi, Directeur du Département du droit international, et Manoel Tolomei

Moletta et Dante M. Negro, tous les deux du Département du droit international, ont fourni une assistance technique et administrative au Comité juridique interaméricain.

Avec la collaboration du Département du droit international, le Comité juridique interaméricain a organisé le XXIX<sup>e</sup> Cours de droit international, auquel ont participé 21 professeurs originaires de différents pays d'Amérique et d'Europe, 28 boursiers de l'OEA sélectionnés parmi plus de 50 candidats et 7 étudiants qui ont pris en charge leurs frais de participation. Ce cours avait pour thème central «Ressources naturelles, énergie, environnement et le droit international» et s'est déroulé du 5 au 30 août au Centro Empresarial Ríó, de Rio de Janeiro (Brésil).

## COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME

La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a été créée en vertu d'une résolution adoptée lors de la Cinquième Réunion de consultation des Ministres des affaires étrangères à Santiago du Chili en 1959. Elle a été officiellement installée en 1960, lorsque le Conseil de l'Organisation a approuvé son Statut. Son Règlement, adopté en 1980, a été modifié à plusieurs reprises, la dernière fois en 2000. La Commission représente tous les États membres élus à titre personnel par l'Assemblée générale. Aux termes de l'article 115 de la Charte, son attribution principale consiste à promouvoir le respect et la défense des droits de l'homme et à servir dans ce domaine d'organe consultatif de l'Organisation.

Pendant la période couverte par le présent rapport, la CIDH a tenu trois sessions: la 114<sup>ème</sup> Session ordinaire, du 25 février au 15 mars 2002; la 115<sup>ème</sup> Session extraordinaire, du 2 au 6 septembre 2002; et la 116<sup>ème</sup> Session ordinaire, du 7 au 25 octobre 2002.

Durant les sessions ordinaires qui ont eu lieu en 2002, la CIDH a tenu des réunions de travail et a reçu en audience des représentants des États membres de l'OEA, ainsi que des représentants des requérants, des porte-parole d'organisations non gouvernementales et d'autres personnes de la société civile pour examiner des affaires individuelles et la situation générale des droits humains dans leurs pays.

En février 2002, la CIDH a choisi les membres de son nouveau Bureau, à savoir Juan Méndez, Président; Marta Altolaguirre, Première Vice-présidente et José Zalaquett, Deuxième Vice-président. Sont également membres de la CIDH, Robert K. Goldman, Julio Prado Vallejo et Susana Villarán.

### Sessions de la Commission en 2002

Pendant la période couverte par le présent rapport, la CIDH a tenu trois sessions: la 114<sup>ème</sup> session ordinaire, du 25 février au 15 mars 2002; la 115<sup>ème</sup> session extraordinaire, du 2 au 6 septembre 2002; et la 116<sup>ème</sup> session ordinaire, du 7 au 25 octobre 2002. De plus amples renseignements sur les sessions de la Commission en 2002 sont présentés sur son site Internet ([www.cidh.org](http://www.cidh.org)).

#### *114<sup>ème</sup> session ordinaire*

Pendant sa 114<sup>ème</sup> session ordinaire, la Commission a élu les membres de son nouveau Bureau, à savoir Juan E. Méndez, Président, Marta Altolaguirre, Première Vice-présidente, et José Zalaquett, Deuxième Vice-président.

Par ailleurs, la Commission a examiné de nombreuses pétitions individuelles concernant des violations des droits humains, dans lesquelles la responsabilité internationale d'États membres de l'OEA a été dénoncée. Elle a adopté au total 49 rapports sur des pétitions et affaires individuelles et a tenu 24 audiences consacrées à des affaires individuelles, à la situation générale des droits de la personne dans divers pays du Continent américain, à des mesures conservatoires, au suivi des recommandations et à d'autres thèmes relevant de sa compétence. Elle a en outre tenu une série d'audiences et de réunions de travail avec des requérants et des représentants d'États membres de l'OEA pour encourager le règlement à l'amiable de dénonciations. Pendant la semaine d'audiences, la Commission a aussi convoqué des audiences plénières pour analyser la situation des droits de la personne en Colombie, en Haïti et au Venezuela.

Les audiences de la Commission ont compris une audience publique plénière sur le terrorisme et les droits de la personne, pendant laquelle la Commission a reçu les avis écrits et oraux des experts Joan

Fitzpatrick, David Martin, Aryeh Neier, Jorge Santistevan et Ruth Wedgwood. L'audience a eu lieu en application de la résolution de la Commission datée du 12 décembre 2001, par laquelle elle a décidé d'effectuer une étude sur le terrorisme et les droits de la personne pour aider les États membres de l'OEA à adopter des lois et règlements qui soient conformes au droit international.

De plus, au cours de cette session, la CIDH a tenu des réunions avec des représentants d'autres organes de protection des droits de la personne, dont Maria Francisca Ize-Charrin, Chef du Service d'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Roberto Garretón, Conseiller pour l'Amérique latine du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que Rodolfo Stavenhagen, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. La Commission a également eu l'occasion de tenir des réunions avec de nombreux hauts responsables et représentants d'autres institutions actives dans la protection des droits de la personne, à savoir Paulo Sergio Pinheiro, Secrétaire d'État aux droits de la personne du Brésil et Sofía Macher et Carlos Iván De Gregori, membres de la Commission de la vérité du Pérou.

La CIDH a continué de recevoir des informations de ses Rapporteurs spéciaux au cours de la session à l'étude, dont un compte rendu de la visite *in loco* que Marta Altolaguirre, Rapporteur sur les droits de la femme, a effectuée les 12 et 13 février 2002 pour évaluer la situation des droits de la personne à Ciudad Juárez (Mexique), ainsi que le compte rendu de Juan Méndez, Rapporteur sur les travailleurs migrants et leurs familles, et celui de Susana Villarán, Rapporteur sur les droits des enfants, qui a trait à ses activités et programmes de travail. La CIDH a aussi procédé à la sélection d'un nouveau rapporteur spécial pour la liberté d'expression et a reçu des informations à jour du Doyen Claudio Grossman, observateur de l'enquête qui est menée en Argentine sur l'attentat perpétré contre le siège de l'Association mutuelle Israélite Argentine (AMIA).

#### *115<sup>ème</sup> session extraordinaire*

La Commission a tenu sa 115<sup>ème</sup> session extraordinaire à San José (Costa Rica), sur l'invitation du Gouvernement de ce pays. Elle y a analysé divers sujets concernant la situation des droits de la personne dans les Amériques, et a poursuivi en particulier l'examen et l'analyse de son projet de rapport sur le terrorisme et les droits de la personne.

Pendant la session considérée, la Commission a tenu sa réunion conjointe avec la Cour interaméricaine des droits de l'homme, pour analyser et examiner des questions de procédure et d'autres thèmes d'intérêt commun aux deux institutions. Elle a également tenu des réunions avec des représentants du Gouvernement costaricien, ainsi qu'avec le Comité permanent des droits de la personne du Sénat canadien, des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de *Penal Reform International*.

#### *116<sup>ème</sup> session ordinaire*

Au cours de sa 116<sup>ème</sup> session ordinaire, la CIDH a poursuivi l'étude de nombreuses communications individuelles traitant des violations des droits de la personne protégés par la Convention américaine relative aux droits de l'homme et la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme. À ce titre, elle a approuvé 38 rapports au total. La Commission a par ailleurs analysé le matériel appelé à être employé dans l'élaboration de son Rapport annuel de 2002, qui sera présenté à l'Assemblée générale de l'OEA lors de sa trente-troisième Session ordinaire au Chili, en 2003.

Pendant la session à l'étude, la Commission a convoqué 61 audiences durant la semaine du 14 au 18 octobre 2002. Il s'agissait d'audiences consacrées à des pétitions et affaires individuelles dont elle a été saisie, ainsi que d'audiences de caractère général se rapportant à la situation des droits de la personne

dans des États membres déterminés et sur des thèmes spéciaux, tels que des propositions législatives concernant l'imposition de la peine capitale statutaire à la Barbade et au Belize et l'administration de la justice en Argentine et en Colombie. La Commission a aussi reçu des informations générales sur la situation de personnes et groupes précis dans le Continent américain, dont, des femmes, des enfants, des peuples autochtones et des réfugiés, en provenance d'institutions telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Institut interaméricain de l'enfance et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En plus de ces audiences, la Commission a tenu plus de 50 réunions de travail avec les parties aux pétitions et affaires se rapportant à divers pays et questions, notamment les progrès de la procédure de règlement à l'amiable.

De même, la Commission a terminé l'examen de son Rapport sur le terrorisme et les droits de la personne et a procédé à son adoption. Une fois traduit et corrigé, ce rapport a été distribué aux États membres et publié en décembre 2002. Comme indiqué dans la préface, il a été établi dans l'espoir qu'il aidera les États membres de l'Organisation des États Américains et d'autres acteurs intéressés par le Système interaméricain à rendre les initiatives antiterroristes conformes aux droits et libertés humaines fondamentales et à satisfaire ainsi à l'une des conditions essentielles d'une victoire sur la violence terroriste.

À l'issue de sa 116<sup>ème</sup> session, la Commission a rendu hommage aux contributions financières importantes accordées par divers gouvernements pour aider la Commission à s'acquitter de ses tâches. Elle a reçu des contributions des gouvernements suivants: des États-Unis pour promouvoir et étudier les domaines de la liberté d'expression et des droits de la femme dans le Continent américain; de l'Espagne pour l'aider dans ses activités concernant la documentation, la publication et sa page Internet; et du Mexique pour assurer la promotion et le suivi de la situation des travailleurs migrants et de leurs familles, ainsi que des défenseurs des droits de la personne et des droits de la femme dans le Continent américain.

### **Visites *in loco***

#### *Venezuela*

Du 6 au 10 mai 2002, la Commission a effectué une visite *in loco* dans la République bolivarienne du Venezuela sur l'invitation du Président Hugo Chávez Frías, pour observer la situation des droits de la personne dans ce pays.

Pendant sa visite, elle a eu des entretiens avec de hauts responsables des différents pouvoirs du gouvernement, dont le Président de la République, et avec des organisations non gouvernementales de protection des droits humains, des représentants de la Conférence épiscopale vénézuélienne, des dirigeants politiques, des journalistes et des représentants des médias, des représentants des syndicats de travailleurs, des victimes et des parents de victimes et d'autres représentants de la société civile, à l'échelon national et local.

Dans l'objectif de recueillir des informations pendant sa visite, la Commission s'est intéressée à des aspects spécifiques de la société vénézuélienne, tels que des questions ayant trait à la nouvelle Constitution vénézuélienne, à l'administration de la justice, à la liberté d'expression, aux forces armées et forces de sécurité, au droit de créer des syndicats de travailleurs et de s'y affilier, et aux activités des escadrons de la mort ou *groupes d'extermination* composés de fonctionnaires de la sécurité de l'État qui exercent leurs activités dans divers états du Venezuela. La Commission s'est déclarée particulièrement préoccupée par la tentative de coup d'état perpétrée dans ce pays le 12 avril 2002, qui a provoqué la mort d'au moins 16 personnes. De l'avis de la Commission, il s'agit là de l'expression la plus tragique et la plus grave de la polarisation de la société vénézuélienne.

Dans ses observations finales sur sa visite, la Commission a instamment invité le Venezuela à renforcer au plus tôt la primauté du droit, en soulignant l'importance d'un respect total de la part du gouvernement de ce pays des décisions et recommandations du Système interaméricain. Elle a également indiqué qu'elle continuerait de suivre de près l'évolution de la situation des droits de la personne au Venezuela.

### *Haïti*

À deux reprises, du 28 au 31 mai et du 26 au 29 août 2002, la Commission a effectué des visites *in loco* dans la République de Haïti, sur l'invitation du Gouvernement et dans le cadre de la résolution CP/RES. 806 du Conseil permanent de l'OEA, adoptée le 15 janvier 2002.<sup>1/</sup>

Au cours de ses visites en Haïti, la Commission a eu des entretiens avec de nombreux fonctionnaires du gouvernement, y compris le Président de la République, Jean-Bertrand Aristide, et le Premier Ministre, Yvon Neptune, ainsi qu'avec le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la justice et de la sécurité publique, le Directeur général de la police nationale d'Haïti, l'Inspecteur général de la police nationale et le Secrétaire d'État à la sécurité nationale. Elle s'est aussi entretenue avec des représentants de différents secteurs de la société civile, savoir des organisations non gouvernementales, des partis politiques, des églises protestantes, luthériennes et autres, et de la presse.

Dans ses travaux, la Commission s'est déclarée particulièrement préoccupée par les difficultés extrêmes causées en Haïti par la pauvreté, l'analphabétisme, la mortalité maternelle et infantile et la dénutrition. En conséquence, elle a indiqué que le respect des droits de la personne ne comprend pas seulement celui des droits civils et politiques, mais aussi des droits économiques, sociaux et culturels. La CIDH a souligné qu'il s'agit d'un défi important, qui ne pourra être relevé sans une large participation, un plan concret de développement de la part du Gouvernement haïtien et la collaboration de divers secteurs de la société civile et de la communauté internationale. Elle s'est aussi montrée préoccupée par la situation du processus démocratique en Haïti et par les problèmes concernant le système judiciaire, dont ceux qui ont trait à l'indépendance du pouvoir judiciaire, à l'impunité, à la sécurité des citoyens et à la liberté d'expression.

À la fin de sa deuxième visite en Haïti, c'est-à-dire en août 2002, la CIDH a observé qu'elle ne constatait aucun progrès quant aux problèmes soulevés au cours de sa visite de mai 2002. Elle a fait remarquer en particulier que l'absence de dialogue entre les secteurs principaux de la société portait un grave préjudice au règlement des problèmes qui existent en Haïti et témoignait de la carence des éléments nécessaires à la création d'un État de droit conforme à la Convention américaine et à la Charte démocratique interaméricaine. Pendant ces deux visites, la Commission a exprimé sa détermination à travailler avec le Gouvernement et toute la société haïtienne pour renforcer la défense et la protection des droits de la personne dans le contexte de la démocratie et des institutions légales.

### *Argentine*

Du 29 juillet au 6 août 2002, la Commission a effectué une visite *in loco* dans la République argentine à l'invitation du Président de ce pays, Son Excellence Eduardo Duhalde. Pendant sa visite, elle a eu des entretiens avec des représentants de divers secteurs du gouvernement et d'organisations de la société civile, notamment avec Eduardo A. Duhalde, Président, Juan José Álvarez, Ministre de la sécurité et de la justice, Oscar Luján Fappiano, Secrétaire aux droits de la personne, des représentants du Ministère de

---

1. Dans la résolution CP/RES.806 (1303/02), le Conseil permanent de l'OEA a demandé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme "dans sa sphère de compétence, d'effectuer une visite sur le terrain en Haïti pour consulter la société civile, les partis politiques et le Gouvernement d'Haïti en vue d'analyser les présentes conditions et les événements liés au 17 décembre 2001, et de soumettre un rapport sur ces points".

l'économie et du Ministère de la santé, des membres de la Commission des droits de la personne de la Chambre des députés et diverses personnalités des gouvernements des provinces de Buenos Aires, Salta, Neuquén et Río Negro. Parmi les différentes organisations non gouvernementales avec lesquelles la CIDH a eu des entretiens figurent le Centre d'études juridiques et sociales, Grand-mères de Plaza de Mayo, Mères de Plaza de Mayo, Familles des détenus-disparus pour des raisons politiques et Assemblée permanente des droits de la personne. Comme il est d'usage pendant ces visites, la Commission a aussi reçu des dénonciations de nombreuses personnes, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants, qui affirment avoir été victimes de violations des droits de la personne.

Le programme d'activités de la Commission s'est articulé autour de plusieurs pétitions et affaires qui sont en cours d'examen et qui portent essentiellement sur la situation des droits de la personne ainsi que sur des domaines spécifiques, tels que l'administration de la justice, le rôle des forces de sécurité et la situation des droits économiques, sociaux et culturels. L'information recueillie par la Commission se rapporte en partie à l'impact profond de la crise sociale et économique sans précédents sur la situation des droits de la personne en Argentine. Les autorités de l'État comme les représentants de la société civile ont informé la Commission des problèmes chroniques auxquels se heurtent les finances publiques, de la crise concernant le bien-fondé juridique et des quatre années de récession avec le chômage que cela a entraîné, de l'accroissement extraordinaire de la pauvreté et de l'exclusion sociale. La Commission a aussi pris note du fait que les grands secteurs de la population argentine ont été victimes du gel des dépôts bancaires, connu sous le nom de "corralito", ainsi que par des décrets de nature à interrompre des procédures judiciaires déterminées ou l'exécution de décisions et de mesures conservatoires, et par la loi "antigoteo", adoptée en vue de donner effet au gel des avoirs bancaires. Au cours des mois précédant sa visite, la Commission avait reçu près de 2 000 pétitions sur ces questions et pendant sa visite elle a eu des entretiens avec des représentants des requérants et les personnes intéressées, pour recueillir des informations supplémentaires.

Dans les observations préliminaires qu'elle a formulées après sa visite, la Commission a indiqué qu'il importe, dans les circonstances qui règnent dans ce pays, que tous les secteurs de la société, en particulier les autorités nationales et locales et les dirigeants politiques, procèdent avec la plus grande prudence possible et dans un respect absolu des droits de la personne et des libertés fondamentales.

### **Visites spéciales et autres activités**

Outre ses visites *in loco*, la Commission a effectué plusieurs visites spéciales dans des États membres déterminés et a mené à bien certaines activités spéciales en 2002.

Les 12 et 13 février, Marta Altolaguirre, Rapporteur spécial de la Commission sur les droits de la femme, a effectué une visite à Ciudad Juárez (Mexique) et dans la ville de Mexico (Mexique), à l'invitation du gouvernement du Président Vicente Fox. Cette visite faisait suite aux préoccupations qu'avaient exprimées divers représentants de la société civile quant à la situation des droits de la femme à Ciudad Juárez. En particulier, la Commission avait reçu des communications selon lesquelles depuis 1993, plus de 200 femmes avaient été brutalement assassinées et les affaires étaient pour la plupart encore ouvertes et pas résolues. Au cours de sa visite, Marta Altolaguirre a eu des entretiens avec de nombreux fonctionnaires du gouvernement, ainsi qu'avec des représentants d'organisations non gouvernementales des droits de la personne et de la société civile au niveau local, ainsi qu'au niveau des états et de la fédération. Dans ses observations préliminaires sur sa visite, elle s'est déclarée préoccupée par le manque de progrès vers un règlement du grave problème de la violence contre la femme à Ciudad Juárez, et a réaffirmé sa volonté de poursuivre sa collaboration avec les autorités et la société civile dans le cadre des instruments pertinents, pour contribuer au renforcement des mécanismes nationaux et internationaux de protection des droits de la femme.

Le 8 mars 2002, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, Marta Altolaguirre, Rapporteur spécial de la Commission sur les droits de la femme, a assisté à la première réunion conjointe avec Radhika Coomaraswamy, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence contre la femme, ses causes et conséquences, et Ángela Melo, Rapporteur spécial sur les droits de la femme, de la Commission africaine des droits de la personne, organisée par *Droits et démocratie* à Montréal (Canada). La réunion a donné lieu à une Déclaration conjointe dans laquelle les Rapporteurs réaffirment le droit de la femme à n'être assujettie ni à la violence ni à la discrimination, et condamnent le fait que dans tous les pays du monde des actes de violence sont perpétrés contre les femmes. À l'issue de la réunion, les trois rapporteurs se sont déclarés pleinement satisfaits des résultats obtenus et ont exprimé le souhait de continuer à tenir des réunions périodiques pour attirer l'attention de la communauté internationale sur les menaces principales qui pèsent sur le libre exercice des droits de la femme. Le texte de leur déclaration conjointe figure sur le site Internet de la Commission, <http://www.cidh.org>.

Du 23 au 26 juillet 2002, une délégation de la Commission a effectué une visite dans la République du Guatemala pour évaluer la situation des défenseurs des droits de la personne dans ce pays. Au cours de sa visite, la délégation a eu des entretiens avec des autorités du gouvernement et des représentants de différents secteurs de la société civile. Elle a également participé à la Deuxième consultation régionale des droits de la personne et au Séminaire national sur les défenseurs des droits de la personne, qui ont eu lieu l'un et l'autre dans la ville de Guatemala pendant cette période.

Sur l'invitation du Gouvernement des États-Unis du Mexique, le Rapporteur sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles a effectué une visite de travail dans ce pays du 24 juillet au 1<sup>er</sup> août 2002. L'objet de cette visite était de tenir plusieurs réunions de travail au titre du suivi et du règlement à l'amiable d'affaires individuelles; de mener à bien des activités de promotion et d'examiner la situation des droits des travailleurs migrants et de leurs familles au Mexique. À ce sujet, la délégation du Rapporteur s'est rendue en visite dans de nombreux lieux qui revêtent de l'importance pour la situation des travailleurs migrants, dont le centre des migrants de Ixtapalapa dans le District fédéral et à Ciudad Juárez, Chihuahua, à la frontière septentrionale du Mexique.

Du 18 au 22 août 2002, la Commission a effectué une visite de travail au Pérou pour tenir des réunions de travail sur l'application, de la part de l'État péruvien, des recommandations de la Commission, contenues dans 105 rapports finals adoptés et publiés par la Commission et pour mener à bien des activités de promotion. Pendant sa visite, la délégation de la Commission a eu des entretiens avec des autorités du gouvernement, différents secteurs de la société civile et le Groupe de travail interinstitutions chargé du suivi des recommandations de la CIDH, créé par l'État péruvien en vue de trouver des solutions complètes et d'appliquer les recommandations de la Commission. La délégation s'est aussi rendue dans la prison de Challapalca, dans le département de Tacna, étant donné les nombreuses dénonciations reçues par la Commission sur les conditions inhumaines et dégradantes qui y règnent. Dans son Deuxième rapport sur la situation des droits de la personne au Pérou, la Commission avait recommandé la fermeture de la prison de Challapalca et elle a réaffirmé sa demande dans le cadre de sa visite d'août 2002.

## **Bourses**

En 2002, la Commission a continué d'appliquer son programme de formation "Bourses Rómulo Gallegos". Ce programme offre, dans le cadre du Système interaméricain une formation à la promotion et à la protection des droits de la personne à des jeunes avocats des pays du Continent américain sélectionnés chaque année par voie de concours. Ceux-ci doivent avoir clairement montré leur soutien à la cause des droits de la personne et acquis une solide réputation dans les milieux universitaires. Tout au long de 2002, la Commission a reçu dix boursiers Rómulo Gallegos: cinq au premier semestre de l'année correspondant à la session 2001-2002, et cinq au second semestre de l'année, correspondant à la session 2002-2003.

## **Activités de promotion**

Tout au long de 2002, des membres de la Commission et du Secrétariat ont participé à de nombreuses conférences internationales, à des ateliers et des cours de formation consacrés à la protection internationale des droits de la personne et des thèmes connexes. Ils ont entrepris des activités sur des questions telles que le fonctionnement du système interaméricain, la réforme pénale dans les Amériques, le recours à la peine capitale, les conséquences et l'impact de la Charte démocratique interaméricaine, la protection des droits à la liberté d'association dans le système interaméricain et les droits des réfugiés.

Les membres de la CIDH, le Secrétaire exécutif et les avocats fonctionnaires de la Commission ont participé au Septième concours annuel de simulation des tribunaux sur le système interaméricain des droits de la personne en mai, organisé par la Faculté de droit de l'Université américaine à Washington. Ce concours est organisé tous les ans depuis 1996. Plus de 500 étudiants et enseignants représentant 55 universités de plus de 20 pays du Continent américain y ont participé.

Du 17 au 19 juin, le Rapporteur de la Commission sur les droits de l'enfance, par l'intermédiaire de son Rapporteur spécial, Susana Villarán, et l'avocate fonctionnaire Mary Ana Beloff, a donné un séminaire de formation à Asunción (Paraguay) sur la promotion et la défense des droits des enfants et des adolescents dans le système interaméricain. Ce séminaire a été organisé conjointement avec le Secrétariat à l'enfance et à la jeunesse du Paraguay. Y ont participé des fonctionnaires du Pouvoir exécutif, des défenseurs publics, des juges, des avocats et des représentants d'organisations non gouvernementales et des membres de la société civile. Pendant ce séminaire, Villarán, membre de la CIDH, a eu divers entretiens avec des représentants du Gouvernement paraguayen et des organisations non gouvernementales qui oeuvrent en faveur de la défense des droits des enfants et des adolescents.

## **Activités liées à la Cour interaméricaine des droits de l'homme**

La Commission a continué ses activités dans plusieurs affaires déferées à la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2002, elle a soumis à la Cour interaméricaine au titre de sa juridiction contentieuse les affaires suivantes: Plan de Sánchez (Guatemala); "Maison de correction de mineurs Panchito López" (Paraguay); Ricardo Canese (Paraguay); Gómez Paquiyauri (Pérou); Lori Berenson (Pérou); et l'affaire de Moiwana (Suriname). Y compris ces affaires, 38 affaires contentieuses déferées par la Commission sont actuellement en instance devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Également en 2002, la Commission a participé à de nombreuses audiences publiques devant la Cour. Pendant la 54<sup>ème</sup> session ordinaire de la Cour, qui s'est déroulée du 18 février au 1<sup>er</sup> mars 2002, la Commission a participé à une audience sur le fond et d'éventuelles réparations dans l'affaire Hilaire, Constantine et Benjamin et consorts (Trinité-et-Tobago). Au cours de la 55<sup>ème</sup> session ordinaire de la Cour, du 6 au 21 juin 2002, la Commission a participé à des audiences sur les mesures provisoires dans l'affaire de la Communauté de Paz de San José de Apartadó (Colombie); les exceptions préliminaires dans l'affaire des 19 commerçants (Colombie); sur le fond et d'éventuelles réparations dans l'affaire Cantos (Argentine); les réparations dans l'affaire Las Palmeras (Colombie); et l'audience publique sur la Demande d'avis consultatif OC-17. Pendant la 5<sup>ème</sup> session ordinaire de la Cour, du 26 août au 6 septembre 2002, la Commission a participé à l'audience sur le fond et d'éventuelles réparations dans l'affaire des cinq retraités (Pérou).

Pendant la période couverte par le présent rapport, la Commission a pris note de plusieurs arrêts pris par la Cour dans les affaires dont celle-ci a été saisie en 2002, notamment la décision de réparations rendue le 22 février 2002 dans l'affaire Bámaca Velásquez; la décision de réparations rendue le 27 février 2002 dans l'affaire Trujillo Oroza; la décision sur les exceptions préliminaires rendue le 12 juin 2002 dans

l'affaire des 19 commerçants; la décision sur le fond rendue le 29 août 2002 dans l'affaire Caracazo; la décision de réparations rendue le 26 novembre 2002 dans l'affaire Las Palmeras, et la décision de fond et de réparations rendue le 28 novembre 2002 dans l'affaire Cantos. En outre, le 28 août 2002, la Cour a donné son Avis consultatif OC-17/2002 sur la Condition juridique et les droits humains de l'enfant.